



DÉLIBÉRATION

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DU CD13 POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUE ET ORIENTAL

L'an deux mille vingt-six, le **31 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Gilles COLLOMB**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **25/03/2026**.

Présents : **Gilles COLLOMB, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Véronique LONG, Patrick VAN MOERKERCKE, Jean-Noël BISACCIA, Patrick PIN, Marie-Lise SONCINI, Sandrine MAROC, Nathalie DALMASSO, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Robin GIANA, Marion MELICUCCI, Stéphane LE ROUX, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD.**

Absents : **Valérie SCOTTO DI CÉSARÉ**

Absents ayant donné procurations :

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2026-022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°108 du 13/12/2024 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône adoptée à l'unanimité,

Vu la charte Départementale de lutte contre les frelons asiatique et oriental ;

Vu la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental ;

Considérant que Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs ;

Considérant que face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa stratégie départementale pour la biodiversité et son agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre le frelon asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône) et la FREDON PACA (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire ;

Considérant que cette charte propose un partenariat aux Collectivités qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre le frelon asiatique et oriental ;

Considérant la convention de partenariat de lutte contre les frelons asiatique et oriental qui prévoit une formation aux enjeux des frelons invasifs, à l'identification des nids de frelons asiatique et oriental et sera un acteur clé pour la mise en œuvre d'un piégeage et d'une campagne de destruction de nids efficaces pour le référent de la Ville ;

Considérant ladite convention qui prévoit aussi une subvention d'investissement pour l'achat de pièges sélectifs à frelons, via une demande sur le dispositif « Aide à la transition écologique-biodiversité » qui pourront être utilisés sur son domaine public et privé ou mis gracieusement à disposition des administrés qui en feront la demande ;

Considérant que ladite convention prévoit enfin que les particuliers qui prendront part à la lutte contre les frelons invasifs, pourront se voir attribuer une aide de 50 % du montant TTC de la destruction de nid (aide plafonnée à 100 € par intervention) dès lors que cette intervention sera effectuée par une entreprise de désinsectisation sollicitée par le particulier parmi celles recensées par le Département, sur la base d'un cahier des charges de bonnes pratiques de destruction des nids, respectueuses de l'environnement ;

Monsieur le Maire explique que le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Pour autant, le combat contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs. Aussi, face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 et la FREDON PACA, en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire.

La présente convention propose un partenariat aux Communes qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre les frelons asiatique et oriental notamment grâce :

- A la désignation d'un référent interne à la Commune qui sera formé sur le sujet ;
- Au versement d'une aide financière au bénéfice de la collectivité dans le cadre de l'aide aux communes pour la transition écologique-biodiversité pour l'achat de pièges qui pourront être utilisés par la Commune sur son domaine public et privé et mis gracieusement à disposition des administrés ;
- L'attribution d'une aide aux particuliers de 50 % du coût de destruction des nids dans la limite de 100 € par intervention si le particulier retient une entreprise listée par le Département.

**Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion à la convention de lutte contre les frelons asiatique et oriental proposée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône figurant en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette convention.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 31/03/2026.**

**Le Maire,
Gilles COLLOMB.**



**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN**